PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 31 mai 2023, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRNAT QU'un second projet a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023 sans aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le *Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.*

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-Trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	2 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement :	2 mai 2023
Avis public - consultation publique :	17 mai 2023
Adoption du second projet de règlement :	6 juin 2023
Avis public – approbation référendaire :	13 juin 2023
Adoption du règlement :	4 juillet 2023
Avis de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	